

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE 1441/2014
Date : 3 décembre 2014
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Subvention cantonale au financement des centres d'intervention spéciaux de sapeurs-pompiers pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents dits ABC ; crédit d'engagement pluriannuel 2015 - 2018 (crédit d'objet)

1 Objet

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien des centres d'intervention spéciaux et l'achat de matériel sont indemnisées au moyen d'une subvention cantonale annuelle. Les tâches cantonales confiées à l'AIB et leur financement sont réglés dans la convention de prestations de décembre 2008 passée entre la Direction de l'économie publique, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et l'AIB.

Dans le domaine de la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC, l'AIB acquiert le matériel spécial destiné aux centres d'intervention en tenant compte des normes et connaissances actuelles en matière de techniques et tactiques d'intervention. Les corps de sapeurs-pompiers communaux affectés à ces centres bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour couvrir les coûts d'exploitation liés aux tâches cantonales.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), articles 45 et 49
- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), article 10
- Ordonnance du 30 décembre 1969 sur les mesures de protection des eaux à prendre lors d'écoulements d'huile minérale et d'autres liquides dangereux (Ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures ; RSB 821.2), articles 2, alinéas 1 et 3, 23a à 23c
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11), articles 17, 18, alinéas 1 et 2, 44, alinéa 3
- Ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP ; RSB 871.111), article 38, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, alinéa 1, 48, 49 et 50, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature de la dépense et qualification juridique

Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet) en vue de dépenses périodiques (art. 47 LFP). Les frais d'exploitation des centres d'intervention spéciaux remboursables en vertu de



l'article 38, alinéa 3 OPFSP constituent des dépenses liées (art. 48, al. 2 LFP). Les autres coûts constituent des dépenses nouvelles (art. 48, al. 1 LFP).

4 Montant du crédit déterminant

Versements annuels prévus de 2015 à 2018:

Indemnisations forfaitaires de l'exploitation versées aux communes (dépenses liées relevant de la compétence du gouvernement	CHF	226 400
Indemnisation forfaitaire des frais administratifs de l'AIB	CHF	146 200
Matériel	CHF	425 900
Véhicules + gros équipements (investissements)	CHF	550 000
Formation	CHF	136 800
Coûts imprévus / irrécouvrables	CHF	62 500
<i>Paielements bruts</i>	<i>CHF</i>	<i>1 547 800</i>
Moins subvention OFROU à l'amortissement des coûts –	CHF	42 800
Paielements nets	CHF	1 505 000
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif)	CHF	1 278 600
<i>Total 2015 – 2018</i>	<i>CHF</i>	<i>6 020 000</i>
<i>Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif) 2015 - 2018</i>	<i>CHF</i>	<i>5 114 400</i>

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Unité CCPR 1082 Secrétariat général ECO, compte 365000, produit 910106 Assurance immobilière Berne, groupe de produits 9101 Soutien aux fonctions de direction. Ces dépenses sont inscrites au budget 2015 et dans le plan intégré mission-financement pour la période 2016 à 2018.

6 Justification

Le canton a confié à l'AIB les tâches cantonales suivantes en matière de lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC :

- Acquisition de matériel de lutte, de consommables et de véhicules pour les centres d'intervention spéciaux cantonaux
- Formation des sapeurs-pompiers dans les domaines de la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC
- Traitement administratif des dommages causés par des liquides pouvant polluer l'eau
- Organisation des services de conseil et formation des conseillers spécialisés

- Service spécialisé pour la lutte contre les accidents causés par les hydrocarbures et les accidents ABC
- Remboursement des frais d'intervention des centres en collaboration avec les communes responsables selon l'article 32 LPFSP
- Exécution d'autres tâches organisationnelles et administratives liées à celles mentionnées ci-dessus

Les tâches des centres d'intervention spéciaux incombent aux corps de sapeurs-pompiers communaux que le Conseil-exécutif a désignés à cet effet (art. 17 LPFSP ; ACE 1694/2010 du 24 novembre 2010).

7 Référendum financier

Le présent arrêté autorisant des dépenses nouvelles est soumis à la votation **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif,
le chancelier
Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique